

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DGRI 90 Subvention (3 000 euros) à la Commission nationale française pour l'UNESCO (7°).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Commission nationale française pour l'UNESCO, 57 boulevard des Invalides, 75700 Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7° Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée, au titre de 2016, à l'association Commission nationale française pour l'UNESCO, 57 boulevard des Invalides, 75700 Paris (n° simpa 186944 ; dossier 2016_08100).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 65, article 6574, rubrique 048, ligne VF 07002, exercice 2016 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO